Informations de base

2020/2222(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Évaluation des mesures préventives visant à éviter la corruption, les dépenses irrégulières et l'utilisation abusive des fonds de l'Union et des fonds nationaux dans le cas de fonds d'urgence et de domaines de dépenses liés à la crise **Subject** 7.30.30.06 Lutte contre la fraude économique et corruption 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	RIVASI Michèle (Greens /EFA)	11/03/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive NOVAKOV Andrey (EPP) GARCÍA MUÑOZ Isabel (S&D) STRUGARIU Ramona (Renew) CZARNECKI Ryszard (ECR) FLANAGAN Luke Ming (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP)	24/09/2020

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	LENARČIČ Janez

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

26/11/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/10/2021	Vote en commission		
11/11/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0320/2021	Résumé
13/12/2021	Débat en plénière		
15/12/2021	Décision du Parlement	T9-0502/2021	Résumé
15/12/2021	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2222(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/04477

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE695.295	15/07/2021	
Amendements déposés en commission		PE695.296	16/09/2021	
Avis de la commission	LIBE	PE696.432	13/10/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0320/2021	11/11/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0502/2021	15/12/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)238	31/05/2022	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts

NOVAKOV Andrey	Rapporteur(e) fictif/fictive	CONT	29/11/2021	OLAF

Évaluation des mesures préventives visant à éviter la corruption, les dépenses irrégulières et l'utilisation abusive des fonds de l'Union et des fonds nationaux dans le cas de fonds d'urgence et de domaines de dépenses liés à la crise

2020/2222(INI) - 11/11/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté un rapport d'initiative de Michèle RIVASI (Verts/ALE, FR) sur l'évaluation des mesures préventives visant à éviter la corruption, les dépenses irrégulières et l'utilisation abusive des fonds de l'Union et des fonds nationaux dans le cas de fonds d' urgence et de domaines de dépenses liés à la crise.

La crise de santé publique causée par la pandémie de COVID-19, conjuguée à l'urgence économique et aux troubles sociaux qui en ont découlé, a poussé l'Union et les pouvoirs publics des États membres à mettre à disposition des fonds supplémentaires ou à participer à leur gestion et à augmenter les dépenses de manière importante et rapide.

Mesures pour faire face aux risques liés à la corruption et au détournement des fonds de l'Union

Le rapport souligne que la pression exercée pour apporter une aide et la demande d'utiliser les ressources dans les plus brefs délais pourraient entraîner un risque accru de corruption, de fraude et d'autres irrégularités, et qu'une telle situation nécessite **des mesures préventives et des processus de gestion des contrôles qui soient efficaces**. Ainsi, toutes les procédures de passation de marchés devraient respecter les normes les plus élevées d'ouverture, de transparence et d'obligation de rendre des comptes.

La Commission et les États membres sont invités à intégrer dans leurs stratégies nationales respectives de lutte contre la corruption **des mesures ciblées s'appliquant spécifiquement à l'utilisation de fonds publics en temps de crise**. Les députés ont souligné, à cet égard, que les règles relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union devraient s'appliquer également à l'aide d'urgence et aux instruments d'aide d'urgence tels que REACT-EU et la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Ils ont réaffirmé le **rôle essentiel du Parlement** dans le contrôle du programme de relance et l' obligation, pour la Commission, de l'informer régulièrement de sa mise en œuvre.

Les députés estiment que les mesures d'urgence doivent assurer le **respect de l'état de droit** et des principes de proportionnalité et de nécessité, qu' elles doivent être limitées dans le temps et que leur incidence doit faire l'objet d'un contrôle régulier. Ils insistent sur le fait qu'il faut **éviter tout conflit d' intérêts** affectant les législateurs et les fonctionnaires d'État et que les États membres doivent mettre en place des cadres solides de lutte contre la corruption.

Le rapport a souligné l'importance des contrôles ex ante en ce qui concerne la traçabilité des fonds, le rôle crucial que jouent **les organisations de la société civile** et les journalistes d'investigation pour dénoncer la corruption et insisté sur la nécessité de prévoir des garanties pour le rôle d' observateur critique qui revient à la société civile.

La Commission est invitée à surveiller de près les risques potentiels pour les intérêts financiers de l'Union et à ne procéder à aucun versement si les critères liés aux mesures de prévention, de détection et de correction de la corruption et de la fraude ne sont pas respectés. Les députés ont demandé de ne pas privilégier l'absorption par rapport aux considérations liées à la performance, à l'optimisation des ressources et à la valeur ajoutée européenne des programmes. Les États membres sont invités à intégrer les évaluations des risques de corruption tout au long de la conception et de la mise en œuvre des programmes, dans les domaines des mesures de relance économique et des subventions.

Identifier les bénéficiaires des fonds de l'Union

Le rapport souligne qu'il est essentiel de connaître les bénéficiaires des fonds de l'Union pour pouvoir prévenir la corruption, les dépenses irrégulières et l'utilisation abusive des fonds. Déplorant qu'actuellement, les données permettant d'identifier les opérateurs économiques et leurs bénéficiaires effectifs soient difficilement accessibles, les députés ont plaidé pour la mise en place d'une **base de données unique et interopérable** répertoriant les bénéficiaires finaux directs des subventions de l'Union. Les bénéficiaires devraient pouvoir être identifiés dans tous les États membres et quels que soient les fonds, y compris ceux relevant de la gestion directe et de la gestion partagée.

Par ailleurs, les députés sont d'avis que les **informations pertinentes relatives à tous les marchés publics** (au moyen de fonds publics) devraient être mises à la disposition du public, publiées sur un site internet spécifique et aussi peu expurgées que possible, dans le respect scrupuleux de la législation sur la protection des données et des autres exigences légales.

La Commission est invitée à :

- proposer une **révision du règlement financier** afin d'y inclure une base juridique solide pour imposer l'utilisation de données standardisées et ouvertes dans les marchés publics, et de rendre obligatoires, publics et interopérables avec les bases de données nationales les systèmes informatiques de contrôle budgétaire;

- évaluer, en vue de définir des **bonnes pratiques** pour les crises futures, l'efficacité de l'accord de passation conjointe de marché et de l'initiative rescEU de constitution d'une réserve d'équipements médicaux;

- mettre en place **un cadre solide et transparent pour les marchés publics de l'Union**, lorsque des fonds provenant du budget de l'Union sont totalement ou partiellement mobilisés, ce qui permettrait au Parlement d'exercer un contrôle global, en particulier en ce qui concerne les principaux domaines de dépenses liés à l'économie, à la sécurité ou à la santé dans un contexte de crise;

- évaluer non seulement l'existence mais aussi l'efficacité des stratégies nationales de lutte contre la fraude (NAFS) dans son prochain rapport sur l'état de droit.

Le rapport a insisté sur la nécessité d'une collaboration entre le Parquet européen et d'autres organes de l'Union tels qu'Eurojust, Europol et l'OLAF lorsqu'ils mènent des enquêtes et engagent des poursuites pénales dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Évaluation des mesures préventives visant à éviter la corruption, les dépenses irrégulières et l'utilisation abusive des fonds de l'Union et des fonds nationaux dans le cas de fonds d'urgence et de domaines de dépenses liés à la crise

2020/2222(INI) - 15/12/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 29 contre et 115 abstentions, une résolution sur l'évaluation des mesures préventives visant à éviter la corruption, les dépenses irrégulières et l'utilisation abusive des fonds de l'Union et des fonds nationaux dans le cas de fonds d'urgence et de domaines de dépenses liés à la crise.

Avec une enveloppe respective de plus de 670 milliards d'EUR et de plus de 50 milliards d'EUR, la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et REACT-EU constituent de puissants outils pour contribuer à la relance des pays de l'Union. NextGenerationEU est un instrument temporaire de relance de quelque 800 milliards d'EUR à prix courants, mis en place pour soutenir le redressement de l'Union européenne à la suite de la pandémie de COVID-19.

La crise de santé publique causée par la pandémie, conjuguée à l'urgence économique qui en découle risque d'encourager la fraude et la corruption ainsi que les irrégularités non frauduleuses, en particulier dans les marchés publics, les mesures de relance économique et les organisations publiques.

Mesures pour faire face aux risques liés à la corruption et au détournement des fonds de l'Union

Le Parlement a souligné que la pression exercée pour apporter une aide et la demande d'utiliser les ressources dans les plus brefs délais pourraient entraîner **un risque accru de corruption, de fraude et d'autres irrégularités**, et qu'une telle situation nécessite des mesures préventives et des processus de gestion des contrôles qui soient efficaces. Ainsi, toutes les procédures de passation de marchés devraient respecter les normes les plus élevées d'ouverture, de transparence et d'obligation de rendre des comptes.

La Commission et les États membres sont invités à intégrer dans leurs stratégies nationales respectives de lutte contre la corruption des **mesures ciblées s'appliquant spécifiquement à l'utilisation de fonds publics en temps de crise**. Les députés ont souligné, à cet égard, que les règles relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union devraient s'appliquer également à l'aide d'urgence et aux instruments d'aide d'urgence tels que REACT-EU et la FRR. Ils ont réaffirmé le rôle essentiel du Parlement dans le contrôle du programme de relance et l'obligation, pour la Commission, de l'informer régulièrement de sa mise en œuvre.

Le Parlement a estimé que les mesures d'urgence doivent assurer le **respect de l'état de droit et des principes de proportionnalité et de nécessité**, qu'elles doivent être limitées dans le temps et que leur incidence doit faire l'objet d'un contrôle régulier. Préoccupé par le fait que la mise en œuvre des réformes en matière de transparence, de contrôle et de lutte contre la corruption a rencontré une certaine résistance dans certains États membres, il a insisté sur le fait qu'il faut **éviter tout conflit d'intérêts affectant les législateurs et les fonctionnaires d'État** et que les États membres doivent mettre en place des cadres solides de lutte contre la corruption.

La résolution a souligné l'importance des **contrôles ex ante** en ce qui concerne la traçabilité des fonds, le rôle crucial que jouent les organisations de la société civile et les journalistes d'investigation pour dénoncer la corruption. Elle a insisté sur la nécessité de prévoir des garanties pour le rôle **d'observateur critique** qui revient à la société civile.

La Commission est invitée à surveiller de près les risques potentiels pour les intérêts financiers de l'Union et à ne procéder à aucun versement si les critères liés aux mesures de prévention, de détection et de correction de la corruption et de la fraude ne sont pas respectés. Les députés ont demandé de ne pas privilégier l'absorption par rapport aux considérations liées à la performance, à l'optimisation des ressources et à la valeur ajoutée européenne des programmes. Les États membres sont invités à **intégrer les évaluations des risques de corruption** tout au long de la conception et de la mise en œuvre des programmes, dans les domaines des mesures de relance économique et des subventions.

Identifier les bénéficiaires des fonds de l'Union

Le Parlement a souligné que les bénéficiaires doivent pouvoir être identifiés dans tous les États membres et quels que soient les fonds. Il a préconisé à cet égard la mise en place d'une **base de données unique et interopérable** répertoriant les bénéficiaires finaux directs des subventions de l'Union. Il a également appelé à recourir aux instruments tels que le système de détection rapide et d'exclusion (EDES), la base de données Arachne et le système de gestion des irrégularités (IMS), afin de recenser de manière effective les opérateurs économiques problématiques et les particuliers qui y sont liés en gestion directe et indirecte.

Par ailleurs, les députés sont d'avis que les informations pertinentes relatives à tous les marchés publics (au moyen de fonds publics) devraient être **mises à la disposition du public**, publiées sur un site internet spécifique et aussi peu expurgées que possible, dans le respect de la législation sur la protection des données et des autres exigences légales.

La Commission est invitée à :

- proposer une **révision du règlement financier** afin d'y inclure une base juridique solide pour imposer l'utilisation de données standardisées et ouvertes dans les marchés publics, et de rendre obligatoires, publics et interopérables avec les bases de données nationales les systèmes informatiques de contrôle budgétaire;

- évaluer, en vue de définir des bonnes pratiques pour les crises futures, l'efficacité de **l'accord de passation conjointe de marché** et de l'initiative rescEU de constitution d'une réserve d'équipements médicaux;

- promouvoir **l'harmonisation des définitions des délits de corruption** à l'échelle de l'Union afin de disposer de données comparatives en provenance de toute l'Union sur le traitement des affaires de corruption.

La résolution a insisté sur la nécessité d'une collaboration entre le Parquet européen et d'autres organes de l'Union tels qu'Eurojust, Europol et l'OLAF lorsqu'ils mènent des enquêtes et engagent des poursuites pénales dans le cadre de leurs mandats respectifs. Elle a également plaidé pour une **coopération internationale** plus efficace en matière d'obtention des preuves, de reconnaissance mutuelle, de signification ou de notification des actes, ainsi que de confiscation des produits du crime et de gel des avoirs.

Le Parlement est d'avis qu'un **système centralisé d'information** et de suivi devrait inclure des exigences en matière de marchés publics, avec des données à l'échelle de l'Union, pays par pays, accessibles au public, obligeant les contractants et les pouvoirs adjudicateurs à communiquer systématiquement les données spécifiques des projets, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs intermédiaires ainsi que les bénéficiaires effectifs directs et finaux, afin de garantir l'efficacité des contrôles et des audits.